

Décision n° 2021-2174
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 octobre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1689 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302559/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400996/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602076/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700416/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700809/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700999/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701115/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701416/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800021/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801477/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900135/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902665/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001534/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 28 septembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY020707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY036367 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT en date du 28 mars 2017
- Liaison BY041442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY043295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY044170 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY044239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN en date du 6 avril 2018
- Liaison BY044240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN en date du 6 avril 2018
- Liaison BY044912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY044916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY044930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045012 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017

- Liaison BY045013 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700416/DCT en date du 20 février 2017
- Liaison BY045481 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302559/DCT en date du 5 septembre 2013
- Liaison BY045761 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800021/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY045778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY045779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY047446 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA en date du 25 février 2014
- Liaison BY047992 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001534/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY048210 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048365 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048367 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048431 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA en date du 14 avril 2014
- Liaison BY048476 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400996/BM en date du 14 avril 2014
- Liaison BY048817 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY049448 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN en date du 11 juin 2014
- Liaison BY049823 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM en date du 18 juillet 2014
- Liaison BY051667 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602076/DCT en date du 24 octobre 2016
- Liaison BY052287 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY053657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601496/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701115/BM en date du 9 juin 2017
- Liaison BY054171 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY055504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY056489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700809/MCA en date du 12 avril 2017
- Liaison BY056695 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700999/MCA en date du 17 mai 2017
- Liaison BY057623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701416/BM en date du 20 juillet 2017

- Liaison BY057688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN en date du 1er août 2017
- Liaison BY058786 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058802 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY059028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY059311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY060638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY062000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801477/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY062497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062872 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM en date du 19 novembre 2018
- Liaison BY062879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM en date du 19 novembre 2018
- Liaison BY063178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY064142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900135/DCT en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900135/DCT en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064820 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064895 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064896 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064901 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY066377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019

- Liaison BY066667 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY066917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902665/DCT en date du 16 décembre 2019
- Liaison BY067190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison BY067193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison BY067194 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison BY067443 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY067444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY067576 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY067577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY067986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY067987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY070270 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070271 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY071108 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071109 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071110 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071443 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY072179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072181 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020

- Liaison BY072182 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072633 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072634 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY074639 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074640 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY077159 attribuée par la décision n° 2021-1689 en date du 2 août 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences